

## Jeu Quizz de la rentrée - 150 ans Nestlé

### **ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE – DATES – ADRESSE DU CONCOURS**

Société organisatrice : NESTLE France, Société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Meaux (77) sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 7 Bd Pierre Carle, BP 900, Noisiel, 77446 MARNE LA VALLE Cedex 2, organise du 24/08/2016 au 04/10/2016 inclus, minuit heure française, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : «Jeu Quizz de la rentrée 150 ans Nestlé» (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce concours et le tirage au sort se déroulent exclusivement sur Internet aux adresses suivantes : [www.croquonslavie.fr](http://www.croquonslavie.fr) / [www.150ans.nestle.fr](http://www.150ans.nestle.fr)

### **Jeu Quizz de la rentrée 150 ans Nestlé**

7, boulevard Pierre Carle  
BP 900 Noisiel  
77446 Marne la Vallée Cedex 2

### **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le concours et le tirage au sort sont ouverts à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), membres du Club Croquons La Vie (l'inscription est gratuite et sans engagement) à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, et ceux de la société gestionnaire du Jeu, ainsi que des membres de leur famille.

### **ARTICLE 3 – ANNONCE DU CONCOURS**

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- [www.croquonslavie.fr](http://www.croquonslavie.fr) ;
- Newsletter Croquons la Vie ;
- E-mailing dédié ;

### **ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU**

**1<sup>er</sup> rang** : 15 chéquiers de 150 euros de produits Nestlé à gagner (*carnet de bons d'achat à valoir sur les produits Nestlé d'une valeur totale de 150 euros*)

**2<sup>ème</sup> rang** : 25 chéquiers de 50 euros de produits Nestlé à gagner (*carnet de bons d'achat à valoir sur les produits Nestlé d'une valeur totale de 150 euros*)

**3<sup>ème</sup> rang** : 150 Tote-Bags « 150 ans Nestlé », d'une valeur de 3 € TTC

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

## **1. Modalités de participation au Jeu**

### **1.1 Connexion et inscription au site du Jeu**

- Pour participer au Jeu, le participant doit :
- Se connecter sur le site [www.150ans.nestle.fr](http://www.150ans.nestle.fr) ou sur le site [www.croquonslavie.fr](http://www.croquonslavie.fr) du 24/08/2016 au 04/10/2016 minuit, heure française.
- S'inscrire en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (notamment nom, prénom, adresse postale et adresse e-mail)
- Cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement »
- Valider son inscription.

La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.

Les participants sauront immédiatement s'ils ont gagné.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

## **2. Détermination des gagnants**

Parmi les bonnes réponses, le tirage au sort aura lieu dans un délai de 1 mois à compter de la fin du Jeu.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

## **3. Modalités d'obtention de la dotation**

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le site Internet du Jeu dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de la fin du jeu.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition pendant un délai de quatre mois à compter de la fin du Jeu à l'adresse suivante :

**Jeu CLV Jeu Quizz de la rentrée 150 ans Nestlé- Opération n° Y695**  
**Sogec Gestion**  
**91 973 Courtaboeuf Cedex.**

Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

## **ARTICLE 5 – ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ACCES AU REGLEMENT**

### **5.1 Acceptation du règlement**

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

### **5.2 Accès au règlement**

Le présent règlement est accessible sur les sites [www.150ans.nestle.fr](http://www.150ans.nestle.fr) ou [www.croquonslavie.fr](http://www.croquonslavie.fr) jusqu'au 04/10/2016 minuit, heure française.

## **ARTICLE 6. ANNULATION/MODIFICATION DU JEU**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

## **ARTICLE 7. CONTESTATION ET RECLAMATION**

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

**Jeu Quizz de la rentrée 150 ans Nestlé**  
7, boulevard Pierre Carle  
BP 900 Noisiel  
77446 Marne la Vallée Cedex 2

## **ARTICLE 8. RESPONSABILITE LIEE A L'UTILISATION DU RESEAU INTERNET**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

#### **ARTICLE 9. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du service consommateur Nestlé :

**Jeu Quizz de la rentrée 150 ans Nestlé**

7, boulevard Pierre Carle

BP 900 Noisiel

77446 Marne la Vallée Cedex 2

#### **ARTICLE 10. LOI APPLICABLE**

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.